

AVIS PUBLIC

Décision ministérielle EAU/AUT/20/0724 du 31 mars 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable concernant le déversement des eaux pluviales en provenance d'une résidence dans le cours d'eau « Clerve » à Clervaux au nom et pour compte de l'entreprise La Patrimoniale S.A.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Clervaux.

Publication faite en exécution de l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. (40 jours)

Clervaux, le 6 avril 2021

Le bourgmestre

(s) Emile EICHER